

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Si vous êtes en désaccord, avec une personne, et si un procès vous paraît disproportionné, avec l'importance du différend, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. **C'est un moyen, simple, rapide - Gratuit** - et souvent efficace, pour venir à bout d'un litige et d'obtenir, un accord amiable, entre les parties.

L'article **750-1** du code de procédure civile réformant la procédure civile précise notamment : « A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas **5.000€** ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles **R. 211-3-4** et **R. 211-3-8** du code de l'organisation judiciaire. »

Rappel : Une tentative de conciliation peut être menée aussi, sans être obligatoire, aux différends supérieur à **5.000€**

QUI EST LE CONCILIEUR

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont soumis au principe de confidentialité suivant l'article 1531 du Code de procédure civile.

SES COMPETENCES

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

1 - Voisinage (nuisances) :

- 1-1 - Nuisances sonores
- 1-2 - Odeurs, fumées
- 1-3 - Animaux
- 1-4 - Incivilités

2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière) :

- 2-1 - Plantations
- 2-2 - Limites de propriété
- 2-3 - Servitudes
- 2-4 - Droit de passage
- 2-5 - Ecoulement des eaux

3 - Différents entre personnes :

- 3-1 - Créances entre personnes
- 3-2 - Conflits entre proches

4 - Baux d'habitation :

- 4-1 - Loyer - Charges
- 4-2 - Restitution de dépôt de garantie
- 4-3 - Autres litiges liés au bail
- 4-4 - Travaux-insalubrité

5 - Litiges Copropriété :

- 5-1 - Copropriété- syndic
- 5-2 - Paiement des charges

6 - Consommation :

- 6-1 - Surendettement (très rare)
- 6-2 - Construction, travaux
- 6-3 - Services
- 6-4 - Commerce de proximité
- 6-5 - Banques
- 6-6 - Crédits
- 6-7 - Assurances
- 6-8 - Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...)
- 6-9 - E-commerce
- 6-10 - Ventes entre particuliers

7 - Baux ruraux :

- 7-1 - Baux ruraux

8 - Baux commerciaux :

- 8-1 - Baux commerciaux

9 - Litiges en matière prud'homale :

- 9-1 - Conflits du travail

10 - Autres :

- 10-1 - Autres

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France.

Lien du ministère de la justice pour devenir conciliateur de justice : <https://lajustice recrute.fr/devenez-conciliateur>

POUR RENCONTRER UN CONCILIATEUR DE JUSTICE

TJ	Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
TJ Fontainebleau des contentieux de la protection	Jean-Pierre BARBE Canton de Montereau-Fault-Yonne	Point d'Accès au Droit Montereau - 4 rue Jules Ferry 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE - tél. : 01 64 31 07 83	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredis après-midi sur rendez-vous
	Canton de Nemours	Mairie de La Chapelle-la-Reine - 17 rue du Dr Antoine Battesti 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE - tél. : 01 60 74 96 01	2 ^{ème} Mardi 09H00 à 12H00 sur rendez-vous
	Gérard BEAUBRUN Canton de Nemours	Point d'Accès au Droit Nemours - 8 bis rue Hédelin 77140 NEMOURS - tél. : 01 74 80 00 30	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundis après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Nemours	Mairie de Château-Landon - 2 place de l'Hôtel de Ville 77570 CHÂTEAU-LANDON - tél. : 01 60 55 50 20	1 ^{er} Mardi, sur rendez-vous
	Philippe BOLLET Canton de Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	Mardi après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Montereau-Fault-Yonne	Point d'Accès au Droit Montereau - 4 rue Jules Ferry 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE - tél. : 01 64 31 07 83	Mercredi après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Montereau-Fault-Yonne	Mairie de Moret-sur-Loing - 26 rue Grande 77250 MORET-SUR-LOING - tél. : 01 60 73 51 51	Mercredi matin, sur rendez-vous
	Canton de Fontainebleau	Mairie de Bois-le-Roi - 4 avenue Paul Doumer 77590 BOIS-LE-ROI - tél. : 01 60 59 18 00	Mardi matin, sur rendez-vous
	Didier BOULAUD Canton de Montereau-Fault-Yonne	Point d'Accès au Droit Montereau - 4 rue Jules Ferry 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE - tél. : 01 64 31 07 83	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundis après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Montereau-Fault-Yonne	Mairie de Moret-sur-Loing - 26 rue Grande 77250 MORET-SUR-LOING - tél. : 01 60 73 51 51	3 ^{ème} Lundi après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	1 ^{er} Lundi matin, sur rendez-vous
	Roland CANDIA Canton de Montereau-Fault-Yonne	Point d'Accès au Droit Montereau - 4 rue Jules Ferry 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE - tél. : 01 64 31 07 83	3 ^{ème} et 4 ^{ème} Mardis après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	3 ^{ème} Mercredi, après-midi, sur rendez-vous
	(Cantons de Sens1 et Sens2 *)	C.C.A.S. de Sens - place Dolet 89100 SENS - tél. : 03 86 65 80 40	4 ^{ème} Mercredi, après-midi, sur rendez-vous
	(Cantons de Sens1 et Sens2 *)	Mairie de Saint-Clément - 35 Rue du Général Leclerc, 89100 SAINT-CLÉMENT - tél. : 03 86 83 16 16	3 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundis, après-midi, sur rendez-vous
	Serge CLOT Canton de Montereau-Fault-Yonne	Point d'Accès au Droit Montereau - 4 rue Jules Ferry 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE - tél. : 01 64 31 07 83	Tous les Mercredis (journées), sur rendez-vous
	Françoise GRAND-BOIS Canton de Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	1 ^{er} et 3 ^{ème} Vendredis après-midi, sur rendez-vous
	Chrystel LECLERC Canton de Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	2 ^{ème} Mercredi après-midi, sur rendez-vous
	Hugues LESEUR Canton Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	4 ^{ème} Mercredi matin, sur rendez-vous
	Canton de Nemours	Mairie de Bourron-Marlotte - 135 rue du Général de Gaulle 77780 BOURRON-MARLOTTE - tél. : 01 64 45 58 50	1 ^{er} Lundi matin, sur rendez-vous
	Eric PEYRE Canton de Nemours	La Mosaïque - 40A rue des Cherelles 77140 NEMOURS - tél. : 01 74 80 00 30	Tous les Lundis après-midi, sur rendez-vous
	Canton de Fontainebleau	Point d'Accès au Droit Fontainebleau - 43 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU - tél. : 01.77.03.81.81	1 ^{er} Mardi matin, sur rendez-vous
	Daniel VERDICT Canton de Nemours	Point d'Accès au Droit Nemours - 8 bis rue Hédelin 77140 NEMOURS - tél. : 01 74 80 00 30	4 ^{ème} Mardi sur rendez-vous
	Canton Fontainebleau	Mairie de Lorrez-le-Bocage - 1 rue Emile Brun 77710 LORREZ-LE-BOCAGE - tél. : 01 64 70 52 70	4 ^{ème} Lundi après-midi sur rendez-vous

*Tribunal Judiciaire de Sens

Lien pour saisir le conciliateur de justice : www.conciliateursdefrance.fr

Lien pour vérifier la compétence territoriale : www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html#cmq_path=annuaire&cmq

Mise à jour : 19 Décembre 2021 - RC